

# Les échos de la **Beune**

Bulletin d'informations  
de Saint-Adjutory

Juillet 2018 - n° 26

## sommaire

### **Vie communale**

Comptes-rendus de conseils municipaux	2 à 6
Le budget	7/8
Site Internet	8
Réhabilitation du cimetière	9
Intempéries	9
Travaux	10/11
Dechets verts	12
Concours des maisons fleuries	12

**Petites histoires ...** 13

**Actualités - Flash infos** 14 à 18

**Les infos pratiques** 19/20



Cher(e)s administré(e)s,

Le mercredi 4 juillet 2018, un violent orage de grêle s'est abattu sur la Charente. Les communes de St-Sornin, Vilhonneur, Vouthon, Chazelles et Rancogne qui font partie de notre communauté de communes ont subi des dégâts phénoménaux. Près de 150 maisons ont totalement été détruites, obligeant ainsi leurs habitants à quitter pour plusieurs semaines voire plusieurs mois leurs résidences. L'école de St-Sornin a été ravagée. La rentrée scolaire de septembre ne se fera pas dans son école historique ! Pour St-Adjutory, de nombreuses voitures ont été grêlées, des tuiles cassées, velux, gouttières. Au total, une cinquantaine de foyers ont subi des dégâts. Nous avons demandé à la préfecture à être classée en zone sinistrée. Vous trouverez dans notre bulletin la réponse à notre demande. Aucune commune de Charente ne sera classée en commune sinistrée. Un énorme élan de solidarité pour apporter de l'aide à ces familles en désarroi a vu le jour. Je tiens à remercier nos administrés ayant fait un geste. Il n'est pas trop tard pour faire un don, pour cela n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie.

En parcourant notre bulletin, vous trouverez l'ensemble des travaux réalisés par nos agents communaux. Les fortes précipitations du 1<sup>er</sup> semestre nous ont contraints à faire plus de tontes que prévu. Certaines réalisations ont donc été décalées sur le second trimestre.

Malgré les diminutions drastiques des aides de l'État, lors de la préparation du budget prévisionnel 2018, aucune augmentation des taxes n'a été effectuée. Nous sommes conscients qu'il devient de plus en plus compliqué pour un bon nombre de nos administrés de vivre décemment. Nous resterons donc vigilants sur les finances de la commune qui sont à ce jour saines. Si nous voulons rester dans un cadre de vie tel que nous le connaissons, tout en maintenant le budget communal comme à ce jour, nous devons tous ensemble travailler pour la cause publique. A ce titre, nous comptons lancer des « journées citoyennes » qui pourraient nous permettre de faire certaines réalisations à moindres coûts. Vous serez donc sollicités au moment opportun.

Le club de foot de notre commune ne repart pas cette année. C'est avec un pincement au cœur que j'ai appris la nouvelle début juin.

Le vendredi 31 août, dans le cadre des balades sur notre communauté de communes, notre beau village de St-Adjutory sera à l'honneur. Le départ de cette randonnée se fera au stade à 19h. Vous êtes cordialement invités. Un pôt de l'amitié et un repas froid seront offerts par la Communauté de Communes à l'issue de la marche.

Je vous souhaite une bonne lecture et un bel été 2018.

Bien à vous.

Votre maire  
Patrice BOUTENÈGRE



Directeur de la publication :  
Patrice Boutenègre

Réalisation :  
Catherine Bruimaud,  
Valérie Guédon  
Jacques Bely,  
Jean-Edouard Dambier,  
Patrice Boutenègre

## Comptes rendus des séances du conseil municipal

**25 JANVIER 2018**

*Présents : MM. BOUTENEGRE P, BELY J, HUBERT P, GUEDON V, BARRIBAUD P-L, CHATEAU M, JE DAMBIER.*

*Absents excusés et pouvoirs : FURGALSKA J. pouvoir à DAMBIER JE, SHRIANE G. pouvoir à BOUTENEGRE P, CHAMBON P. pouvoir à CHATEAU M, BONNIN P. pouvoir à BARRIBAUD PL. Secrétaire de séance : BARRIBAUD PL.*

**Approbation du compte-rendu du 14/12/2017. Accord à l'unanimité..**

M. le Maire propose de rajouter deux délibérations l'une concernant la participation aux frais scolaires d'un élève en classe ULIS et l'autre concernant les droits d'enregistrement à appliquer lors de l'achat des concessions ou de cases dans le columbarium. Accord à l'unanimité.

### **Validation de l'achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réservation de la salle des fêtes l'armoire froide ne fonctionnait pas. Il est nécessaire de procéder au remplacement de celle-ci. Il est décidé d'opter pour une armoire à deux portes de 1400L. Trois entreprises ont répondu favorablement à cette demande :

\* l'une pour un montant de 2340 € TTC en inox (livraison et installation comprises).

\* la deuxième pour un montant de 2040€ TTC en acier-inox (achat par correspondance sans installation ni SAV)

\* la troisième pour un montant de 2289€ TTC en acier (livraison et installation comprises).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la société MAT HOTEL 16 pour un coût de 1950 € HT soit 2 340 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis cor-

respondant à l'achat de cette armoire froide.

### **Validation du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au 01/01/2018**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au 01/01/2018. Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la mairie de Saint-Adjutory et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de favoriser une équité entre filières et de susciter l'engagement des collaborateurs ;

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant la capacité à exploiter l'expérience acquise, la connaissance de l'environnement de travail, la conduite de projets, le tutorat ;

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les compétences professionnelles et techniques et les qualités relationnelles ;

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser l'IFSE annuellement sur le salaire de décembre en une seule fois sauf pour l'adjoint technique exerçant la fonction de tutorat et d'encadrant (l'IFSE sera versée mensuellement), de verser le CIA annuellement sur le salaire de décembre en une seule fois, de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents en cas de longue maladie supérieure à trois mois, d'interrompre à compter du 01/01/2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT, l'IEMP, d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes au versement de l'IAT dans la délibération du 09/11/2017 et au versement de l'IEMP dans la délibération du 12/05/2016 et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

### **Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place du nouveau logiciel E-Horizon avec l'ATD16, la commune peut dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire en signant une convention de télétransmission avec la Préfecture. Ensuite l'ATD16 mettra en place le logiciel Stella accompagné d'une signature électronique, moyennant la somme de 110€ renouvelable tous les 3 ans, qui permettra ce transfert immédiat en Préfecture.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de signer la convention de télétransmission avec la Préfecture, d'adhérer à Stella et autorise M. le Maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires pour la mise en place de la dématérialisation des actes.

### **Orientations budgétaires**

M. le Maire propose de valider les

grandes orientations budgétaires ceci afin de préparer au mieux la réunion de la commission finances pour la préparation du budget prévisionnel 2018. Après concertation, les travaux suivants feront l'objet de demande de devis pour :

- \* l'achat de deux citernes incendie
  - \* l'extension du local communal : travaux réalisés en régie
  - \* l'étude pour l'agrandissement du cimetière
  - \* la réalisation de travaux à la station d'épuration.
- Accord à l'unanimité.

## Participation aux frais scolaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire sur la commune de La Rochefoucauld. Les dispositions de l'article 23 de la loi 22 juillet 1983 prévoient « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire, cette décision s'impose, la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité ». Concernant Saint-Adjutory, un enfant est inscrit dans cette classe. Les frais de scolarité s'élèvent à 600.28 € par enfant pour chaque commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de verser 600.28 € à la commune de La Rochefoucauld pour la participation des frais de scolarité concernant un enfant de la commune.

## Validation des droits d'enregistrement pour l'achat de concessions et de case de columbarium

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément aux délibérations pour l'achat des concessions et des cases de columbarium, la trésorerie nous demande de nous prononcer sur les droits d'enregistrements. Pour l'achat des concessions perpétuelles il y a des droits d'enregistrement de 25€ versés au service de publicité foncière. Pour l'achat des cases de columbarium de 50 ans il n'y a pas d'obligation de frais d'enregistrement. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les droits d'enregistrements de 25€ uniquement pour l'achat des concessions perpétuelles et autorise M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

## Informations diverses

Dans le but d'agrandir le cimetière, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser un audit gratuit et sans engagement. Ce qui permettrait de faire l'état des lieux du cimetière afin d'avoir une meilleure gestion au regard de la réglementation en vigueur.

## 1<sup>ER</sup> MARS 2018

*Présents : MM. BOUTENEGRE P, BELY J, CHAMBON P, HUBERT P, CHATEAU M, GUEDON V, BONNIN P, BARRIBAUD P-L.*

*Absents excusés et pouvoirs : SHRIANE G. pouvoir à GUEDON V, FURGALSKA J. pouvoir à HUBERT P, DAMBIER J-E pouvoir à BOUTENEGRE P. Secrétaire de séance : BONNIN P.*

**Approbation du compte-rendu du 25/01/18 à l'unanimité.**

## Validation des statuts du SIAEP en eau potable Nord Est Charente

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la loi NOTRe et à la fusion des 5 syndicats d'eau au 01/01/2017, un nouveau syndicat a été créé, le SIAEP en eau potable Nord Est Charente. M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts qui doivent être validés par l'ensemble des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux statuts du SIAEP en eau potable Nord Est Charente.

## Attribution d'indemnité au receveur municipal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de gestion et de confection de budget du receveur. Le Conseil Municipal par 6

voix pour, 2 contres et 3 abstentions décide d'attribuer au comptable de la collectivité l'indemnité de gestion et de confection de budget au taux de 100%.

## Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 à savoir :

Taxe d'habitation : 7,44%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,16%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,41%

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux que les années précédentes comme ci-dessus, et autorise M. Le Maire à signer l'état de notification des taux pour 2018.

## Vote du compte administratif Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement collectif puis sort de la salle pour le vote, qui a lieu sous la présidence de J. BELY, doyen d'âge de la séance. Voté à l'unanimité des élus présents.

## Approbation du compte de gestion Assainissement

Le compte de gestion Assainissement Collectif du receveur est approuvé à l'unanimité des élus présents.

## Affectation du résultat Assainissement

L'affectation de résultat du budget administratif est adoptée à l'unanimité des élus présents.

## Vote du budget primitif Assainissement

M. le Maire présente le budget assainissement pour l'année 2018. Le budget Assainissement Collectif est adopté à l'unanimité des élus présents.

## Demande de subvention pour le Club Détente-Loisirs

M. le Maire expose au Conseil Muni-

cipal que M. le Président du Club Détente-Loisirs sollicite une subvention pour l'année 2018 et nous adresse le bilan financier de l'année écoulée. Au vu de cette demande, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder au Club Détente-Loisirs une subvention identique à celle de l'année passée, d'un montant de 350€, que cette dépense sera imputée au ch. 65 du BP 2018 et demande à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

### **Demande de subvention pour le Comité d'Animation**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme La Présidente du Comité d'Animation sollicite une subvention pour l'année 2018 et nous adresse le bilan financier de l'année écoulée. Au vu de cette demande, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder au Comité d'Animation une subvention identique à celle de l'année passée, d'un montant de 1400 €, que cette dépense sera imputée au ch. 65 du BP 2018 et demande à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

### **Informations diverses**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'implantation des deux bâches à incendie. L'une sera installée sur un terrain appartenant à M. DELAGE Fernand à l'Épardelière qui le cèdera à la commune à titre gratuit. Les frais de bornage seront à la charge de la commune. L'autre bâche sera implantée sur un terrain appartenant à Mme HENCHOZ à Etampes, la commune procèdera à un échange avec un terrain communal qui se trouve enclavé dans les terrains de Mme HENCHOZ. Le service juridique de l'ATD16 sera sollicité pour savoir si un acte administratif peut être rédigé pour l'acquisition de ces parcelles. Accord à l'unanimité.

M. le Maire fixe avec le Conseil Municipal la date de la commission finances au mardi 20 mars à 18h.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de faire une offre à Mme MERIGEAUD Gisèle concernant la vente de ses parcelles situées au bourg à côté du stade pour une superficie de 8519 m<sup>2</sup>. Après discussion, la somme de 50 000 € lui sera proposée frais de notaire inclus. Un courrier lui sera adressé avec cette proposition en lui demandant une réponse avant le vote du budget 2018. Accord à 9 voix pour, 1 abstention, et 1 contre, M. Chambon (d'accord sur le principe d'acquérir le terrain mais estime que le prix est trop important).

### **29 MARS 2018**

*Présents : MM. BOUTENEGRE P, BELY J, CHAMBON P, HUBERT P, CHATEAU M, DAMBIER JE, GUEDON V, BONNIN P, BARRIBAUD P-L.*

*Absents excusés et pouvoirs : SHRIANE G. pouvoir à BOUTENEGRE P, FURGALSKA J. pouvoir à DAMBIER J-E*

*Secrétaire de séance : BARRIBAUD PL.*

**Approbation du compte-rendu du 01/03/18 à l'unanimité.**

### **Validation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président du SIAEP la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. M. le Maire donne lecture de ce rapport pour l'année 2016. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP NORD EST CHARENTE.

### **Vote du compte administratif Commune**

Monsieur le maire présente le compte administratif du budget commune puis sort de la salle pour le vote, qui a lieu sous la présidence de J. BELY, doyen d'âge de la séance. Voté à l'unanimité des élus présents.

### **Approbation du compte de gestion Commune**

Le compte de gestion commune du

receveur est approuvé à l'unanimité des élus présents.

### **Affectation du résultat**

#### **Commune**

L'affectation de résultat du budget commune est adoptée à l'unanimité des élus présents.

### **Vote du budget primitif**

#### **Commune**

M. le Maire présente le budget commune par chapitres pour l'année 2018. Le budget commune est adopté à l'unanimité des élus présents.

### **Acquisition des terrains de la famille Mériageud**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au conseil du 01 mars, une offre a été faite par courrier à la famille MERIGEAUD concernant la vente de ces parcelles situées au bourg à côté du stade pour une superficie de 8519 m<sup>2</sup> soient les parcelles cadastrées B442, B1614, B1616, B1617, B1610, B1611. La somme de 50 000 € a été proposée frais de notaire inclus (soit un prix net vendeur de 48 000€ et 2 000€ de frais d'acquisition à la charge de la commune). La famille MERIGEAUD a répondu favorablement à cette offre. M. le Maire propose de faire l'acquisition de ces parcelles. Cette somme sera imputée au chap.21 en investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 contre (P. Chambon estime le montant trop élevé par rapport au projet envisagé et à la situation du terrain), le Conseil Municipal, décide d'acquérir ces parcelles de 8519m<sup>2</sup> pour la somme de 48 000€, les frais de notaires étant à la charge de la commune, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires et décide de faire appel au notaire Maître DAMBIER-COUPILLAUD afin de rédiger l'acte de vente.

### **Acquisition d'un terrain de Mme HENCHOZ pour l'installation d'une citerne incendie à Etampes**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une citerne incendie à Etampes. Elle sera implantée sur un terrain ap-

partenant à Mme HENCHOZ (parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section A118, dont le surplus après acquisition restera propriété de Mme Henchoz). Mme Henchoz a proposé que cette acquisition soit à titre gratuit. Les frais de bornage seront à la charge de la commune. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition. Un acte administratif sera rédigé pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'acquisition de cette parcelle de Mme HENCHOZ afin d'installer la bâche incendie et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## **Acquisition d'un terrain de M. Delage Fernand pour l'installation d'une citerne incendie à l'Epardelière**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une citerne incendie à l'Epardelière. Elle sera implantée sur un terrain appartenant à M. DELAGE Fernand (parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section ZB86, dont le surplus après acquisition restera propriété de M. Delage). M. Delage a proposé que cette acquisition soit à titre gratuit. Les frais de bornage seront à la charge de la commune. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Un acte administratif sera rédigé pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'acquisition de la parcelle de M. DELAGE Fernand afin d'installer la bâche incendie et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## **Informations diverses**

M. BELY fait un point sur les travaux à finaliser. Il souhaiterait faire une commission voirie en juin dans le cadre du FDAC 2018.

Suite à la commission Aménagement-Urbanisme-THD du 15 mars, les entreprises demandent que les habitations dans les villages aient un numéro et que des panneaux de

noms de rues soient installés afin de pouvoir mieux s'orienter. M. le Maire propose de réfléchir à cette mise en place pour les villages de la commune.

## **26 AVRIL 2018**

*Présents : MM. BOUTENEGRE P, BELY J, CHAMBON P, HUBERT P, CHATEAU M, DAMBIER JE, GUEDON V, BONNIN P, BARRIBAUD P-L.*

*Absents excusés et pouvoirs : SHRIANE G. pouvoir à BOUTENEGRE P.*

*Absente : FURGALSKA J.*

*Secrétaire de séance : BELY J.*

## **Approbation du compte-rendu du 29/03/18 à l'unanimité.**

## **Renouvellement du bail commercial du restaurant La Bellone**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M et Mme GEMOT Alain, lui ont fait part du souhait de renouveler le bail commercial du restaurant La Bellone, qui arrive à terme le 30 mai 2018. Après renseignements pris auprès du notaire Me DESSET, le montant des frais de dossier s'élèverait à 500 €. M. le Maire propose de partager cette somme entre les deux parties. Le contrat est renouvelé dans les mêmes conditions qu'auparavant sans modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler le bail commercial de M et Mme GEMOT Alain pour une durée de neuf ans dans les mêmes conditions, accepte de partager les frais de notaire soit 250 € pour chacune des parties et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **Validation de la répartition du FPIC 2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord propose une nouvelle répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Deux propositions ont été évoquées, l'une consiste à minorer l'enveloppe de chaque commune de 40% à partir des montants communiqués par la Préfecture et l'autre consiste à minorer

l'enveloppe de chaque commune en fonction du nombre de prises pour le Très Haut Débit (THD). M. le Maire demande l'avis aux conseillers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour la seconde proposition : la minoration de l'enveloppe communale en fonction du nombre de prises pour le Très Haut Débit (THD).

## **Validation de l'achat de matériel de débroussaillage et désherbage sur batterie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait décidé, lors du vote du budget d'acquérir une débroussailleuse équipée d'un système de désherbage sur batterie. Trois sociétés ont répondu favorablement à cette demande :

\* L'une pour un montant unitaire HT de 2 403,00 €

\* La seconde pour un montant unitaire HT de 2 506,00 €

\* La troisième pour un montant unitaire HT de 2 276,46 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise AUPY pour un coût total HT de 2 276,46 € soit 2 731,75 € TTC arrondi à 2 700,00 € TTC et autorise M. le Maire à commander la débroussailleuse BAHCO avec tous les accessoires nécessaires.

## **Informations diverses**

M. BELY fait un point sur les travaux FDAC 2018 à finaliser. Il souhaite faire chiffrer le coût de ces travaux sur la VC n°2 entre Les mas et la RD62, ce qui représente environ un kilomètre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société ELABOR qui a en charge l'audit du cimetière communal, souhaite faire des « rendez-vous de mémoire ». A ce titre, de un à trois noms de personnes est demandé. M. le Maire propose M. Senelle, Mme Chaluteau, M. Gaillard ayant toujours habité la commune. Ces personnes seront contactées ultérieurement afin d'obtenir leur accord.

## 24 MAI 2018

Présents : MM. BOUTENEGRE P,  
BELY J, CHAMBON P, CHATEAU M,  
DAMBIER JE, GUEDON V,  
BARRIBAUD P-L.

Absents excusés et pouvoirs :  
FURGALSKA J. pouvoir à DAMBIER JE,  
HUBERT P pouvoir à GUEDON V,  
BONNIN P pouvoir à BARRIBAUD PL.

Absente : SHRIANE G.

Secrétaire de séance : GUEDON V.

**Approbation du compte-rendu du  
26/04/18 à l'unanimité.**

### **Renouvellement du photocopieur SHARP**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat du photocopieur SHARP arrive à échéance en novembre 2018. En cas de résiliation, un courrier recommandé sera envoyé trois mois avant le terme du contrat. Quatre entreprises du secteur ont fait des propositions sur du matériel un peu plus performant avec un contrat d'une durée de 5 ans :

\* L'une pour un loyer trimestriel de 140.00 € HT

\* La seconde pour un loyer trimestriel de 135.62 € HT

\* La troisième pour un loyer trimestriel de 131.40 € HT

\* La quatrième pour un loyer trimestriel de 227.00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise EB16 pour un loyer trimestriel de 135.62 € HT avec un matériel XEROX plus performant et un logiciel PDF convertisseur en Word offert et

autorise M. le Maire à commander la photocopieuse avec tous les accessoires nécessaires.

### **Validation du PADD du PLUi ex-Bandiat-Tardoire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi doit être re-débatu par toutes les communes de la CDC ex Bandiat-Tardoire avant le 15 juin. M. le Maire donne la parole à M. Chambon qui à l'aide d'un tableau récapitulatif retrace les modifications et le positionnement de la commune. Accord à l'unanimité sur toutes les modifications.

### **Admission en non-valeur**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que suite à l'ordonnance du 07/03/2017 par le Tribunal d'Instance d'Angoulême prononçant la liquidation judiciaire des dettes d'une administrée, M. le Trésorier nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 139.84€, ainsi que la somme de 1.22€ correspond à des centimes non soldés, à émettre au 6541. Accord à l'unanimité.

### **Demande de subvention de l'association RAB**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que M. le Président de l'association RAID Aventure de La Bellone sollicite une subvention pour l'année 2018. L'association nous a fait part de son bilan financier. Au vu de cette demande, M. le Maire demande au

Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder à l'association R.A.B la somme de 200€ (identique à celle de l'année passée) pour l'année 2018, dit que cette dépense sera imputée au ch. 65 du BP 2018 et demande à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

### **Informations diverses**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et que M. le Maire sera le coordinateur communal.

M. BELY informe les élus que la Société AUPY a livré le matériel de débroussaillage et désherbage sur batterie et a effectué une démonstration aux agents communaux. Matériel très performant.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'accord de M. Senelle, Mme Chaluteau, M. Gaillard pour participer aux « rendez-vous de mémoire » réalisés par la société ELABOR qui a en charge l'audit du cimetière communal.

Des flyers seront distribués prochainement concernant « les balades du vendredi soir ». La balade sur la commune aura lieu le vendredi 31 août 2018.

La distribution du prochain bulletin « La lettre de la Bellone » aura lieu le samedi 21 juillet 2018.

## LE BUDGET de la commune

### Taux d'imposition

Niveau des taxes

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	7,44%	7,44%	7,44%
Taxe foncière "bâti"	19,16%	19,16%	19,16%
Taxe foncière "non bâti"	71,41%	71,41%	71,41%

Le niveau de la taxe est fixé par une décision du conseil municipal

Niveau des bases imposables

	Base 2016	Base 2017	Base 2018
Taxe d'habitation	446800	465000	477500
Taxe foncière "bâti"	302200	321660	327600
Taxe foncière "non bâti"	24700	25037	25300

Les bases imposables sont fixées par les services des finances publiques de l'Etat.

### Comptes de la commune

#### I. Le compte général

##### Fonctionnement

DÉPENSES	Budget 2017			Budget prévu 2018			RECETTES	Budget 2017			Budget prévu 2018		
	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018		Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018
<b>011 charges générales</b>	68 280,00 €	49 459,32 €	<b>78 550,00 €</b>	70 produits services	2 000,00 €	13 737,85 €	<b>24 200,00 €</b>						
eau élect. Carburant			19 850,00 €	73 impôts et taxes	151 000,00 €	152 054,79 €	<b>149 361,00 €</b>						
assur., voirie, locat., maintenance			18 400,00 €	3taxes			108 000,00 €						
tél, timbres, réception, manif			8 380,00 €	autres taxes			39 000,00 €						
régie			25 000,00 €	74 dotation participation	90 150,00 €	105 507,73 €	<b>78 000,00 €</b>						
taxe foncière			2 800,00 €	dotations			60 500,00 €						
<b>012 charges de personnel</b>	96 970,00 €	92 435,09 €	<b>97 850,00 €</b>	EA			13 000,00 €						
personnel titulaire			40 000,00 €	CAE			7 000,00 €						
CAE			11 000,00 €	75 Autres produits	10 500,00 €	11 725,03 €	<b>10 000,00 €</b>						
EA			15 500,00 €	location SDF			600,00 €						
charges			27 470,00 €	loyers			10 400,00 €						
<b>65 Aut. charges gestion courante</b>	117 400,00 €	107 038,33 €	<b>118 700,00 €</b>	76 produits financiers	- €	1,11 €							
élus			14 000,00 €	77 produits except		2 025,46 €							
Sivos			89 000,00 €	722-042ordre pour travaux régie	10 000,00 €	5 481,22 €	<b>20 000,00 €</b>						
autres subventions			8 320,00 €	excédent reporté (résultat 2016)			<b>72 226,80 €</b>						
66 charges financières	6 000,00 €	5 346,83 €	<b>6 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	263 650,00 €	290 533,19 €	<b>353 787,80 €</b>						
67 charges exceptionnelles	800,00 €	1 034,50 €	<b>800,00 €</b>										
o22 dépenses imprévues	345,89 €		<b>8 387,80 €</b>										
68 dotations amortissements													
23 Viremt. à la section investisse.	17 000,00 €	- €	<b>43 000,00 €</b>										
<b>TOTAL</b>	<b>306 795,89 €</b>	<b>255 314,07 €</b>	<b>353 787,80 €</b>										

##### Investissement

DÉPENSES	Budget 2017			Budget prévu 2018			RECETTES	Budget 2017			Budget prévu 2018		
	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018		Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018
déficit reporté	93 189,07 €		3 938,21 €	Report de l'exédent N-1									
Emprunt remboursé en capital	110 000,00 €	108 789,64 €	- €	Viremt. de la section de fonct.								43 000,00 €	
Remboursement emprunt			10 500,00 €	Emprunts									
Voirie			- €	FCTVA		5 941,92 €						98 000,00 €	
logiciel SDITEC			2 400,00 €	affectation résultat								3 938,21 €	
armoire froide salle polyvalente			2 350,00 €	cession		900,00 €							
terrains			50 000,00 €	taxe aménagement		1 460,10 €							
audit cimetière			7 500,00 €	Subv Etat		130 881,05 €						1 800,00 €	
Agrandissement atelier			3 000,00 €	Subv Département		56 157,65 €							
SDEG			1 500,00 €	Subv CDC		15 000,00 €							
décoration Noël		1 487,59 €	1 600,00 €	régularisation ecritures		69250,76 €							
panneaux signalétiques			1 000,00 €	fdac 2016		20 707,45 €							
tables + bancs		3 772,56 €		<b>TOTAL</b>	- €	300 298,93 €						<b>146 738,21 €</b>	
matériel communal		1 558,85 €	6 000,00 €										
citerne incendie			20 000,00 €										
régularisation ecritures		69250,76 €											
dépenses imprévues			4 950,00 €										
FDAC 2016		20 707,45 €	12 000,00 €										
travaux en régie	10 000,00 €	5 481,22 €	20 000,00 €										
<b>TOTAL</b>	<b>213 189,07 €</b>	<b>211 048,07 €</b>	<b>146 738,21 €</b>										

## II. Le compte de l'assainissement

### Fonctionnement

DÉPENSES	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	RECETTES	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018
Matière 1ère	- €			Report	32 827,98 €		35 637,34 €
Vêtements travail	- €			Redevance asst	7 000,00 €	15 155,24 €	7 000,00 €
Fournitures non stockables	1 000,00 €	326,26 €	1 000,00 €	Redevance modernis. reseau	1 200,00 €	2 545,67 €	1 200,00 €
Petit équipement	3 000,00 €		2 000,00 €	Agence eau	4 000,00 €	4 504,75 €	4 000,00 €
Autres matières	3 340,00 €	3 508,84 €	4 000,00 €	Produit gestion			
Maintenance	5 000,00 €	184,86 €	5 000,00 €	Mandats annulés			
Etudes et recherches	1 000,00 €		1 000,00 €	Autres pdts			
Charge pers rattaché	11 000,00 €	10 773,20 €	13 000,00 €	Amortissements	9 500,00 €	9 312,00 €	9 500,00 €
Divers	3 000,00 €	329,20 €	3 000,00 €				
Reverst agence eau	2 000,00 €		3 000,00 €				
Charges gestion	5 000,00 €	1 319,00 €	4 000,00 €				
Titres annulés	1 000,00 €		1 000,00 €				
Intérêts emprunts	4 000,00 €	296,38 €	4 000,00 €				
Charges exceptionnelles			2 000,00 €				
Amortissements	12 000,00 €	10 610,00 €	11 000,00 €				
Dépenses imprévues	3 187,98 €		3 337,34 €				
<b>TOTAL</b>	<b>54 527,98 €</b>	<b>27 347,74 €</b>	<b>57 337,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54527,98</b>	<b>31 517,66 €</b>	<b>57 337,34 €</b>

### Investissement

DÉPENSES	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018	RECETTES	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget prévu 2018
Amortissement	9 500,00 €	9 312,00 €	9 500,00 €	Excédent reporté	25 774,70 €		23 768,40 €
Emprunt	3 350,00 €	3 304,30 €	3 600,00 €	Amortissements	12 000,00 €	10 610,00 €	11 000,00 €
Nouvelles inst.	22 810,00 €	- €	21 000,00 €	040/28154			
Dépenses imprévues	2 114,70 €	- €	668,40 €	Subvention équip.			
<b>TOTAL</b>	<b>37 774,70 €</b>	<b>12 616,30 €</b>	<b>34 768,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 774,70 €</b>	<b>10 610,00 €</b>	<b>34 768,40 €</b>

## Site Internet

<http://www.saint-adjutory.fr>



Bienvenue sur le nouveau site de notre belle commune de St-Adjutory.

Après quelques mois d'existence, de nombreuses péripéties avec notre hébergeur, le conseil municipal a décidé via la commission communication de relooker notre site.

La commission communication composée d'élus mais aussi de citoyens (Georgia Shriane, Valérie Guédon, Pascale Boutenègre et Francis Précigout) a travaillé sur le sujet durant plusieurs semaines. Un grand merci pour cet excellent travail à toutes et tous les contributeurs de ce projet.

Prenez un peu de temps pour parcourir les différents « items » proposés. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions.

Je suis toujours honoré de vous citer le slogan du comité d'animation de notre commune qui est :

« *Saint-Adjutory, là où il fait bon vivre* »

**BONNE DÉCOUVERTE.**

## AVIS MUNICIPAL

### Réhabilitation du cimetière municipal



Face aux nouvelles contraintes imposées par la réforme funéraire, la commune de Saint-Adjutory s'est engagée dans un programme de réhabilitation du cimetière communal.

Dans un souci de respect et de sécurité face à la législation funéraire en vigueur, la mairie de Saint-Adjutory a missionné le Groupe ELABOR Service Cimetière pour réaliser la réhabilitation du cimetière communal.

A cet effet, toute personne concernée par des concessions vendues mais non matérialisées ou concernées par des tombes très anciennes ou sans épitaphe et qui tient à maintenir ses droits ou places est priée de se faire connaître à la mairie soit :

- en se présentant,
- en envoyant un courrier.

(N° de concession et nom des inhumés dans la tombe)

Des informations complémentaires vous seront communiquées ultérieurement par voie d'affichage et de presse.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.



## Intempéries du mercredi 4 juillet 2018

Suite aux intempéries qui ont touché notre département, veuillez trouver ci-dessous des éléments d'information relatifs aux dispositifs d'aide et d'indemnisation mobilisables.

Un épisode orageux violent est accompagné de plusieurs phénomènes naturels pouvant être à l'origine de dommages sur les biens. Les modalités d'indemnisation varient en fonction de la nature de ces phénomènes.

Les dégâts provoqués par les vents violents ou la grêle : la saisine directe des assureurs doit être effectuée par les sinistrés.

Les dommages causés par les vents violents (plus de 100 km/h) ou la grêle **sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempêtes, Neige et Grêle » dites TNG.**

Les contrats d'assurance habitation garantissant les dommages d'incendie, ou tous autres dommages à des biens, couvrent en effet obligatoirement les effets du vent et de la grêle.

Les conditions de mise en œuvre de cette garantie varient d'un contrat d'assurance à l'autre : l'assureur peut exclure de la garantie certains bâtiments, éléments de bâtiments ou biens qui ne présenteraient pas une résistance suffisante aux intempéries.

**Aucune reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle n'est donc nécessaire pour que cette garantie TGN soit mise en œuvre par les assureurs.**

**Nous conseillons aux personnes assurées victimes de dégâts provoqués par les vents ou la grêle de déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les meilleurs délais.**



Le bourg

• Embellissement de la place de la salle des fêtes. Les parterres ont été agrémentés de cailloux de couleurs. Ils servent aussi à la tenue de la bâche anti germinatif.



• Nous avons planté au stade cinq érables à feuilles de platanes de 4 mètres de haut. Cela fait partie du programme de reboisement.



Le stade

### Début d'année difficile pour nos agents

La pluviométrie importante ne nous a pas facilité la tâche. En voici quelques chiffres :

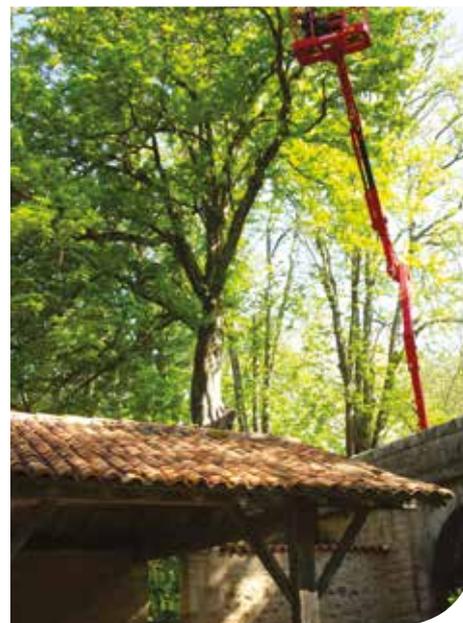
### PRÉCIPITATIONS EN LITRES D'EAU AU M<sup>2</sup>

- Janvier : 186
- Mars : 108
- Mai : 120
- Février : 76
- Avril : 65
- Juin : 82

soit un total de 637 litres d'eau au m<sup>2</sup> depuis le début de l'année sachant que décembre était de 150 l /m<sup>2</sup> !



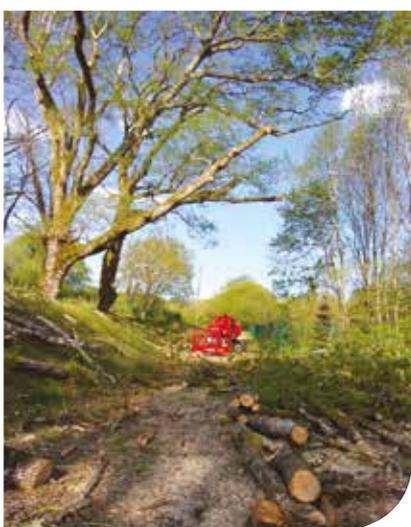
• Des travaux d'élagage et d'abattage à la station d'épuration ont été réalisés par les Jardins de l'Angoumois de Montembœuf. Ces travaux étant nécessaires au bon équilibre des bassins, nous avons débité et rangé les gros morceaux et évacué les très nombreux m<sup>3</sup> de branches pour faire du broyat qui a été réalisé au début du mois de juin.



Le lavoir



• Au niveau du pont de la Bellone, un marronnier a été allégé. Des branches étaient dangereuses à l'aplomb du lavoir ; un autre a été abattu par l'entreprise intervenante (J.A. de Montembœuf).



Station d'épuration

Les travaux habituels d'entretien se poursuivent sans relâche. Nous avons fait quatre passages dans les villages cette année. Cela semble insuffisant pour certains mais notre but n'est pas de faire une tonte par semaine.

Maintenant priorité à l'entretien de nos routes, les chemins ont été rechargés en caillou à la fin de l'hiver. Nous allons faire du point à temps avec notre goudronneuse (bouchage des trous, bords de routes cassés par le mauvais temps du début de l'année)

Du broyat fait par le C.I.D.I.L est disponible à la plate-forme à Chante-Caille. Demande à la mairie pour les modalités. Nous faisons appel au civisme de chacun pour que ce lieu reste accessible à tous.

## LES PRÉVISIONS DE CHANTIER POUR LE SECOND SEMESTRE :

- Agrandissement du local communal
- Mur du nouveau cimetière.

## > Stockage déchets verts

Pour accéder à l'aire de stockage de déchets verts, les usagers des communes de St-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand doivent se faire enregistrer sur leurs communes respectives, puis aller chercher les clefs en mairie afin d'aller déposer leurs végétaux, branchages.



Localisation aire de stockage

## 17<sup>e</sup> concours des maisons fleuries

*Le fleurissement par chacun  
bénéficie à l'embellissement pour tous*

*Fleurissez maisons, gîtes, fermes  
et toutes vos bâtisses sur Saint-Adjutory*

Préparé et organisé par Marcel CHATEAU, le concours annuel des maisons fleuries de Saint-Adjutory a 17 ans. Le jury, composé d'aucun résident de la commune, se déplacera dans tout le village, le bourg et les hameaux dans le courant du mois de juillet 2018.

A l'occasion de cette visite, sont évaluées les propriétés (maisons, bâtiments, fermes, gîtes...) **en fonction de leur fleurissement qui doit impérativement être visible de la voie publique.**

L'embellissement du village au quotidien dépend aussi de vous tous. **Alors terminez vite votre fleurissement !**



## Poème

Dans notre rubrique « *histoire* », nous allons sur plusieurs numéros vous faire découvrir des poèmes d'Emile Fauveau, né à Saint -Adjutory en 1877 et décédé à Joubertière en 1949. Il était docteur en médecine (et l'arrière grand-père de Jean-Edouard Dambier, conseiller municipal).

### *A LA BELLONE DE SAINT-ADJUTORY*

*Mon gentil ruisseau ton nom est si guerrier  
Qu'à l'entendre on croit voir la lance et les cimiers  
Qui volent en éclats aux fureurs de Bellone  
Ouir des bruits d'armée et la foudre qui tonne*

*Ton baptême s'est fait au temps des vieux gaulois  
Qui bâtissaient leur hutte à l'abri des grands bois...  
Ils avaient sans doute dans leur ardeur guerrière  
Protégés par Esus, de leur hachette fière*

*Bousculé sur ta rive un cruel ennemi  
Qui saignant sous les coups et mort plus qu'à demi  
Te maudissait Bellone en trahisons féconde  
Et mourait sur tes bords ensanglantant ton onde.*

*Ton eau pure aujourd'hui n'inspire que l'amour  
Elle coule paisible et reflète le jour  
Les scintillants ébats des vertes demoiselles  
Qui posent sur tes joncs leurs transparentes ailes*

*Le soir près de tes flots les sylvains amoureux  
Lutinent la Naïde avec des cris joyeux...  
Mon gentil ruisseau, malgré ton nom de guerre  
On oublie avec toi ce que tu vis naguère.*



## > Nouveau service proposé par CALITOM



Suite à de nombreuses sollicitations des collectivités et des particuliers, CALITOM vient de mettre en place un nouveau service gratuit d'élimination des pneus. Les équipes de CALITOM sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

La collecte des pneus en Charente s'effectue sur quelques sites à des dates précises et sur conditions.



**4 pneus**  
par foyer maximum



**2 pneus**  
par foyer maximum

Modalités d'inscription, dates et lieux de collecte disponibles au n° vert 0 800 500 429 ou sur [www.calitom.com](http://www.calitom.com)

Service gratuit réservé aux particuliers charentais (professionnels et agriculteurs non autorisés)

[www.calitom.com](http://www.calitom.com) N° Vert 0 800 500 429

**JDC** JOURNÉE DEFENSE ET CITOYENNETÉ

**BIENTÔT 16 ANS !**  
PENSEZ AU RECENSEMENT

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !**

**QUI ?**  
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

**POURQUOI ?**  
Pour vous inscrire en vue de permettre votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté.

**COMMENT ?** Deux possibilités s'offrent à vous :

**PAR INTERNET**

- 1 - Créez votre compte sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «Papiers-Citoyenneté», cliquez sur «Recensement, JDC et service national», ou dans la zone «Rechercher» tapez «recensement».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

**À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE**  
Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

**RETROUVEZ «MA JDC SUR MOBILE» EN 1 CLIC**

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE NATIONAL  
DIRECTION DES SERVICES NATIONAUX

**INSERTION PROFESSIONNELLE** en Nouvelle-Aquitaine

Une aide au permis et la vie vous sourit

**JEUNE** diplômé\* suivi en mission locale\* en service civique\*

Découvrez si vous êtes bénéficiaire sur : [aidepermisdeconduire.fr](http://aidepermisdeconduire.fr)

La Région Nouvelle-Aquitaine  
La Région partenaire de la JEUNESSE





## > LES PETITES NAVETTES

L'AAHPIA, (Association d'Aide aux Handicapés, Personnes Isolées ou Âgées) peut vous aider dans vos déplacements temporaires ou durables.

Pour réserver, ou pour toute information complémentaire,  
**aahpia : 05 45 95 74 22**

Cette action est mise en place grâce au soutien du **Département de la Charente** dans le cadre de la **Conférence des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie

aahpia 115 route de Vars 16160 Gond-Pontouvre handibus@aliceadsl.fr

## Les petites navettes

« Les petites navettes » s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, qui rencontrent des difficultés pour se déplacer de façon autonome.

Toutes les semaines, durant une demi-journée,

à La Rochefoucauld  
et dans les communes alentour  
les mercredis de 9 h à 12 h

un véhicule est disponible pour conduire les utilisateurs de leur domicile jusqu'au lieu où il ont besoin de se rendre à La Rochefoucauld.

Le transport doit être réservé au plus tard la veille avant 16 heures. Le conducteur-accompagnateur vient chercher l'utilisateur à la porte du domicile.

Deux rotations sont prévues par demi-journée, il convient donc d'indiquer lors de la réservation à quelle heure on souhaite se déplacer.

« Les petites navettes » peuvent être utilisées quel que soit le motif du déplacement : aller faire des courses, honorer un rendez-vous médical, effectuer des démarches administratives, aller chez le coiffeur, visiter des amis....

La participation demandée est de 1 € l'aller-retour.

« Les petites navettes » sont organisées par l'**aahpia**.

**DÈS LE 15 MARS  
DANS LA CHARENTE**

# la carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 19 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Passport  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

**MES DÉMARCHES  
à portée de clic !**

Liste des mairies : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Contre les cambriolages,  
les bons réflexes !

## OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

**Vous vous absentez ?**  
Faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.  
Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Retrouvez tous les bons réflexes dans notre brochure et sur internet

ministere.interieur  
@Place\_Beauveau

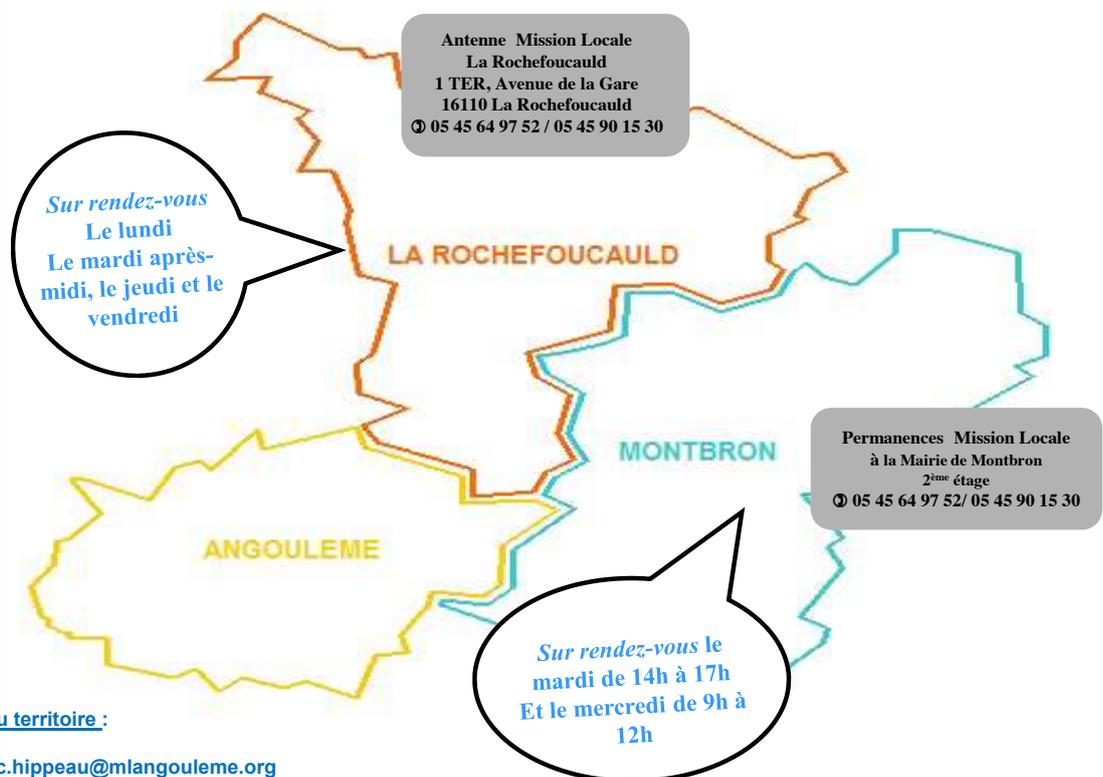
## > Mission locale



J'ai entre 16 et 25 ans  
Je ne suis plus à l'école  
J'habite la Communauté de Communes  
La Rochefoucauld Porte du Périgord

*Je recherche un emploi  
Je recherche une formation  
Je recherche un stage entreprise ou une information sur les métiers ...*

*Pour cela, je prends contact avec une conseillère au 05.45.64.97.52*



### Les conseillères du territoire :

Céline HIPPEAU : [c.hippeau@mlangouleme.org](mailto:c.hippeau@mlangouleme.org)  
Nathalie MAZIERE : [n.maziere@mlangouleme.org](mailto:n.maziere@mlangouleme.org)

**ATTENTION**

## AMBROISIE

L'ambroisie une plante annuelle invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle colonise les terrains nus mais aussi les bords de routes ou de cours d'eau, les terres agricoles. Elle est très présente dans notre Région.

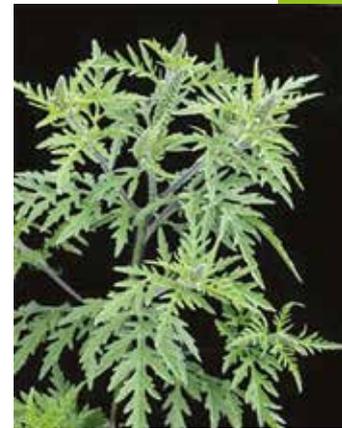
Elle fleurit dès mi-juillet. De grandes quantités de pollens très allergisants sont transportées par le vent et ceux qui sont exposés peuvent devenir allergiques. Il suffira alors de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles. Tous les ans en plein été, la crise survient brutalement. Comme le rhume des foins du printemps, elle associe des éternuements en salves, des démangeaisons du nez et des yeux, un écoulement nasal comme de l'eau, avec le plus souvent les yeux qui pleurent, et selon la gravité, une trachéite, une toux, un asthme parfois sévère. L'allergie se prouve grâce à un bilan allergologique simple et peu coûteux. Outre les mesures de protection, on dispose de moyens thérapeutiques pour soulager, mais pour lutter contre cette maladie qui progresse, la solution est collective.

Ces graines persistent longtemps dans le sol, et chez nous ceux qui en sont victimes peuvent témoigner des dégâts causés aux cultures... Agissons avant qu'il ne soit trop tard.

### **IL EST IMPORTANT DE SIGNALER LA PRESENCE D'AMBROISIE A VOTRE MAIRIE.**

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 relatif à la lutte contre l'ambroisie et prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de la Charente est affiché dans les mairies. Un plan de lutte départemental est établi dont le maire est le premier acteur de terrain pour sensibiliser, informer et responsabiliser les propriétaires ou les personnes en charge d'un terrain pour le compte d'un propriétaire (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit). Afin d'agir contre l'ambroisie à tous les niveaux et que la lutte soit menée durablement et soit efficace, il est important qu'il soit assisté par un référent communal ambroisie.

Références : [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info) et [www.pollens.fr](http://www.pollens.fr)



## LES BRUITS DE VOISINAGE



### Bricolage et jardinage

L'été arrive et avec lui, la ronde des tondeuses, débroussailleuses et autres outils de jardinage. Alors pour réaliser ces travaux d'entretien sans gêner son voisinage voici ce qu'il faut savoir :

#### Extraits des textes réglementaires :

**Les articles R.1336 - 6 à 10 du code de la santé publique**, relatifs aux bruits de voisinage, peuvent vous aider à résoudre votre problème.

**L'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage** en date du 20/04/1999 fixe les horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**Contre les travaux au clair de lune**, l'article R 623-2 du code pénal réprime le **tapage nocturne**. Pour les bruits diurnes comme pour les bruits nocturnes, l'amende peut atteindre 450 €.

#### Que faire en cas de gêne :

- La première démarche sera de rencontrer votre voisin pour l'informer de la gêne qu'il occasionne. Décidez ensemble des solutions de bon sens : organisez-vous pour tondre votre pelouse au même moment. Vous profiterez tous du calme ensuite. Pour les travaux de bricolage, prévenez votre voisinage. N'est-il pas vrai qu'un bruit annoncé est à moitié pardonné ! Lors de l'achat d'une tondeuse, regardez le niveau sonore inscrit sur l'étiquette.
- Votre voisin ayant refusé toute discussion, et après lui avoir envoyé des courriers, vous pouvez vous adresser à la mairie du lieu de la gêne. Le maire est garant de la tranquillité publique en matière de bruit dans le cadre de ses pouvoirs de police (rencontre du voisin bruyant, rappel de la réglementation, tentative de conciliation...).

### Aboiements gênants

La première démarche sera de rencontrer votre voisin pour lui signaler le comportement anormal de son chien. Il peut l'ignorer, puisque le chien n'aboie qu'en son absence et se tient bien lorsqu'il est présent. Proposez-lui alors les solutions suivantes :

- un exercice physique suffisant, le fait de ne pas encourager le chien lorsqu'il aboie peuvent sensiblement améliorer la situation ;
- il existe des colliers anti-aboiements inoffensifs et sans effets secondaires (collier à brumisation de citronnelle, ou mieux, à jet d'air) ; renseignez-vous auprès d'un pharmacien ou d'un vétérinaire ;
- suggérez à votre voisin qu'il apprenne à son chien à rester seul, en envisageant éventuellement un dressage approprié.



## LES FEUX DE PLEIN AIR (Arrêté préfectoral du 3 mai 2016)

#### Sont strictement INTERDITS toute l'année :

- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone urbaine ;
- Brûlage des déchets verts municipaux, d'entreprises (tonte de pelouse, taille des arbres, haies, arbustes...) ;
- Lâcher de lanternes célestes ;
- Brûlage des pailles soumises à la PAC.

#### Sont AUTORISÉS selon la période et sous conditions (annexe 4) :

- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone rurale ou périurbaine : du 01/10 au 31/12 et du 01/03 au 31/05.
- Brûlage des déchets verts issus des bassins d'eaux usées ou des travaux d'entretien de la ripisylve : du 01/11 au 30/04.

#### Sont AUTORISÉS sous conditions :

- Brûlage des résidus agricoles (taille des arbres, vignes, élagage des haies et autres résidus d'exploitation agricole) ;
- Gestion forestière ;
- Écobuage ou brûlage des chaumes agricoles non soumises à la PAC ;
- Brûlage des déchets verts parasités ou malades ;
- Feux d'artifices, feux festifs...

#### Les conditions pour faire brûler :

- Déclaration (formulaire adapté) et autorisation préalable du Maire ;
- Respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distances de sécurité, vitesse du vent...).

**Avant d'allumer un feu, consultez le serveur vocal au 05 45 97 61 40**  
Pour plus de détails, consulter le site internet des services de l'État  
à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

## Inscriptions sur les listes électorales :

Les personnes nouvellement arrivées sur la commune doivent se présenter à la mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour remplir le formulaire d'inscription sur la liste électorale avant le 31 décembre 2018.

## Salle des fêtes :

Pour tout renseignement concernant la location de la salle des fêtes, s'adresser à la mairie (05 45 62 02 38). Nouveau tarif 110 € pour les habitants de la commune et 220€ pour les hors commune. Concernant les week-ends de plus de deux jours et jour férié, un supplément sera demandé de 40€ par jour pour les administrés de la commune et 80 € par jour pour les hors commune.

## ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Le représentant de l'ADMR de Montembœuf est Francis PRECIGOUT pour notre commune.

Pour tout renseignement, ne pas hésiter à le contacter au 05 45 62 12 24.

## Déchetterie :

La déchetterie située à La Belle Étoile

(Montembœuf / 05 45 65 20 19) est ouverte :

- le lundi : 9h-12h 14h-18h, le mercredi : 9h-12h,
- le jeudi 14h-18h, et le samedi 9h-12h 14h-18h.

### A proximité :

- Déchetterie de La Rochefoucauld

Z.I. d'Olérat (05 45 62 39 80)

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h

- Déchetterie de Chasseneuil Zone d'Emploi (05 45 39 94 49)

Ouverture : lundi, jeudi, vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h et mercredi 14h-18h

Les déchetteries de Montembœuf et de La Rochefoucauld disposent de containers spécifiques pour le dépôt des cartouches d'imprimantes.

## Déchets :

**RAPPEL :** Les containers d'ordures ménagères et de tri sélectif mis à disposition place du cimetière pour les résidences secondaires doivent être utilisés uniquement pour les déchets ménagers.

**Ordures ménagères :** Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi des semaines impaires très tôt le matin (sortir les sacs la veille) et le mardi des semaines paires pour les villages de Mayolle et La Jugie.

**Collecte du verre :** Deux bennes à verre sont à votre disposition au Mas et place du cimetière.

**Sacs jaunes :** Le ramassage se fait le vendredi des semaines paires très tôt le matin (sortir les sacs la veille).

Pour mémoire, calendrier des prochains ramassages :

27.07.18 - 10.08.18 - 24.08.18 - 07.09.18 - 21.09.18

05.10.18 - 19.10.18 - 03.11.18 - 16.11.18 - 30.11.18

14.12.18 - 29.12.18 - 03.01.19 - 11.01.19

Le ramassage se fait le mercredi matin des semaines impaires pour les villages de Mayolle et La Jugie.

31.07.18 - 14.08.18 - 28.08.18 - 11.09.18 - 25.09.18

09.10.18 - 23.10.18 - 06.11.18 - 20.11.18 - 04.12.18

18.12.18 - 02.01.19 - 15.01.19 - 29.01.19

Veillez à bien prendre connaissance des dernières informations communiquées par CALITOM relatives au ramassage en cascade, pour les jours fériés. Les semaines où il y a un jour férié, le ramassage des sacs jaunes et des ordures ménagères est décalé d'une journée entre le jour férié et la fin de la semaine. Pour tout problème de ramassage, veuillez contacter votre mairie dans les meilleurs délais ou Calitom au N° Vert : 0800 500 429.

**PARTICIPEZ À LA SURVEILLANCE DU  
MOUSTIQUE TIGRE !**

Dengue, chikungunya, zika  
**PROTÉGEONS-NOUS !**

DEUX AILES,  
DES ANTENNES  
LONGUES,  
UNE TROMPE

RAYURES  
NOIRES ET  
BLANCHES

TRÈS PETIT,  
ENVIRON  
5mm

SOURCE DE  
NUISANCE,  
PIQUE LE JOUR,  
PIQÛRE  
DOULOUREUSE

**VOUS PENSEZ AVOIR VU  
UN MOUSTIQUE TIGRE ?**

Signalez sa présence sur  
[www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)  
ou l'application mobile **iMoustique®**

## Pass' Charente Transport

Pour faciliter la mobilité en milieu rural, le département de la Charente a mis en place le Pass' Charente Transport pour les personnes âgées de 6 à 18 ans et de plus de 70 ans vivant sur le territoire Charentais (hors COMAGA et communauté de Cognac). Un chéquier d'une valeur de 60 euros est destiné à payer les trajets uniquement auprès des sociétés de transport à la demande et des taxis partenaires de l'opération. Il vous suffit de retirer un bulletin d'adhésion auprès de la mairie, de joindre la photocopie de votre carte d'identité ou livret de famille et un justificatif de domicile et d'adresser la demande au Conseil Général de la Charente.

## Syndicat mixte de la fourrière

3, rue Alexandrie - Appt 47 - 16000 Angoulême

Tel : 05 45 39 71 43

www.fourriere16.fr – mail : contact@fourriere16.fr

En Charente, 391 Communes (sur 404) adhèrent au Syndicat Mixte de la Fourrière dirigé par un Conseil syndical au sein duquel siègent les élus et dont le financement est assuré par le versement d'une redevance calculée pour chaque commune en fonction de son nombre d'habitants.

Ce syndicat départemental gère pour les communes adhérentes, les problèmes posés par les chiens et les chats errants et s'occupe de leur ramassage (campagnes de trappe), de leur hébergement pendant le délai légal de 10 jours où ils doivent être gardés, de la recherche des propriétaires et décide du sort des animaux à l'issue du délai légal de garde.

Le Syndicat travaille en liaison avec deux prestataires : la fourrière de l'Angoumois (à Mornac) et celle du logis de Champagnoux (à Pérignac).

Chaque année, ce sont environ 1 000 chiens et autant de chats qui sont pris en charge par le Syndicat. Seuls 500 chiens environ sont identifiés et récupérés par leurs propriétaires. La majorité des chats (90%) ne sont JAMAIS identifiés ni réclamés. Si l'animal est identifié, le propriétaire sera immédiatement contacté. Sinon, l'animal sera gardé 8 jours ouvrés dans l'attente de son propriétaire. Passé ce délai, il sera identifié et transféré dans un refuge pour y être adopté.

Si votre animal est à la fourrière, seront à votre charge les frais suivants :

Frais de garde par jour : Chien 8€ / Chat 3.45€

Identification 59 € / Autres frais de fonctionnement 45 €

Les frais varient selon l'identification ou non de l'animal et en fonction du nombre de jours de garde.

**L'IDENTIFICATION (Tatouage, puce électronique) DES CHIENS ET DES CHATS EST OBLIGATOIRE depuis le 17 mai 2011 - FAITES IDENTIFIER VOS ANIMAUX.**

SI VOUS TROUVEZ UN CHIEN ALERTEZ LA MAIRIE au 05 45 62 02 38 - N'amenez pas vous-même l'animal directement à la fourrière.

**SI VOUS AVEZ PERDU VOTRE CHIEN, CHERCHEZ-LE SUR LE SITE INTERNET DE LA FOURRIERE** (ou appelez la fourrière, la mairie, les associations départementales de protection des animaux, les vétérinaires...).

## SERVICES VIE SCOLAIRE

### Transports scolaires :

#### Les écoliers :

Les enfants de Saint-Adjutory, scolarisés en maternelle ou en primaire, peuvent prendre le bus pour aller aux écoles de Vitrac ou Montembœuf dont nous dépendons.

	Matin	Mercredi midi	Soir
- Le Bourg :	8h25	12h47	17h06
- Les Mas :	8h30	12h42	17h02
- Puimeau :	8h33	12h40	17h00

Pour les familles ne pouvant utiliser le transport en raison d'incompatibilité avec leurs horaires, un service garderie est assuré à l'annexe de la mairie de St.-Adjutory, à l'école de Vitrac et à l'école de Montembœuf (le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30).

#### Les collégiens :

- Puimeau (abribus) : matin : 8h00 et soir : 17h27

- Les Mas (abribus) : matin : 8h01 et soir : 17h28

- Le Bourg (abribus) : matin : 8h03 et soir : 17h35

### Garderie Scolaire à Saint-Adjutory :

Ouverture les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 (départ bus) et le soir de 17h jusqu'à 18h30. Tarifs à la 1/2 journée 1,50 € le matin ou le soir, le goûter est inclus. Un arrêt de bus est prévu place de la mairie afin de limiter la distance des enfants qui seront en garderie. **Attention, pas de garderie sur Saint-Adjutory le mercredi à midi, garderie uniquement à Montembœuf de 12h à 13h.**

### Subvention pour les voyages scolaires :

La municipalité a adopté le principe d'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires de plus de 3 jours consécutifs pour les enfants de la maternelle à la fin du cycle secondaire (baccalauréat). La subvention représente 30 % du montant sollicité aux familles, dans la limite de 60 € par enfant et par an.

**Pour en bénéficier, nous insistons sur l'importance d'en formuler la demande auprès de la collectivité dès que la famille a connaissance du projet de séjour pour son (ses) enfant(s) et du coût à sa charge .**

La collectivité communique ensuite, à l'établissement, l'accord de principe du montant de la subvention octroyée pour chaque demande, pour déduction de celui-ci du montant initial à la charge de la famille.

Le séjour effectué, l'établissement adresse à la mairie une attestation de présence pour les enfants concernés par une demande. La collectivité verse alors la subvention à l'établissement scolaire.

### Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Les enfants domiciliés sur la commune ont la possibilité de fréquenter d'une part le centre de loisirs communautaire, et d'autre part le centre de loisirs de Montembœuf. Les bulletins d'inscription sont distribués pour l'un et l'autre des CLSH dans les cahiers des enfants scolarisés sur le pôle éducatif. Des bulletins sont aussi à votre disposition à la mairie avant les périodes de vacances scolaires.

- ALSH de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord : 05 45 63 14 73.

- CLSH de Montembœuf : Laura BOHERE, coordonnatrice PEAL à l'AAEP de Montembœuf (09 60 13 13 51).